



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/50 en date du 27 juillet 2020 accordant délégation de fonctions à **M. Eric EDOUARD** pour la « Politique de la Ville »,

Vu l'arrêté n°AG/20/21 en date du 27 juillet 2020 accordant délégation de fonctions à **M. Jacky LEMOINE** pour les « ressources humaines et la formation des Elus »,

Considérant le décès de **M. Eric EDOUARD** et la volonté de Monsieur le Président de réattribuer la « Politique de la Ville » à un autre Vice-président,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°AG/20/21 en date du 27 juillet 2020 accordant délégation de fonctions à **M. Jacky LEMOINE** afin d'adapter la rédaction de sa délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jacky LEMOINE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les « ressources humaines et la formation des Elus » et la « Politique de la Ville ».

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- ✓ **Au titre de la politique de gestion des Ressources Humaines et aux partenariats institutionnels en la matière :**
 - la gestion des carrières et des contrats de travail des agents fonctionnaires, de droit public ou de droit privé et des sapeurs-pompiers volontaires,
 - les procédures disciplinaires,
 - la gestion des rémunérations, gratifications, vacations et indemnités diverses,
 - la gestion des emplois et des compétences,
 - les actions de formation en direction des agents et des élus,
 - les déplacements professionnels des agents, des élus et des personnes participants à l'action de la collectivité,
 - la gestion du temps de travail,
 - l'action sociale en faveur des agents,

- l'animation des instances du dialogue social et les relations avec les organisations syndicales,
- la prévention des risques professionnels au travers des dispositifs Hygiène et Sécurité et des relations avec la Médecine du Travail.

✓ **Au titre de la Politique de la Ville :**

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville ou de toute autre procédure contractuelle s'y substituant ou le complétant, dans toutes leurs dimensions thématiques (renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité, éducation-formation initiale, développement culturel, participation des habitants, conseils citoyens...), à l'exception de la prévention de la délinquance ;
- la participation de la Communauté d'Agglomération, dans les opérations de renouvellement urbain relevant du contrat de ville ou faisant l'objet d'une contractualisation avec l'A.N.R.U.
- la participation de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, aux opérations de la politique de la Ville répondant aux objectifs stratégiques du Contrat de Ville et aux priorités définies annuellement dans les appels à projets,
- les aides aux TPE en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux Vice-présidents et aux autres Conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jacky LEMOINE** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacky LEMOINE** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Danielle MANNESSIEZ**, Conseillère déléguée de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Messieurs Jacky LEMOINE et Maurice LECONTE et Madame Danielle MANNESSIEZ**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : L'arrêté n°AG/20/21 en date du 27 juillet 2020 accordant délégation de fonctions à **M. Jacky LEMOINE** est abrogé à compter du caractère exécutoire de la présente.

Article 7 : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire de la présente.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

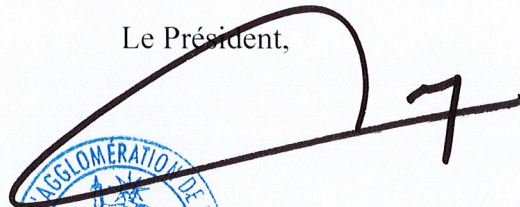

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 MARS 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 MARS 2024
Et de la publication le : 21 MARS 2024
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE